

Procureure fédérale: Alice de Chambrier  
Procureur fédéral: Nicolas Bottinelli  
Greffière: Marion Perler  
Procédure n°: SV.17.1802-DCA  
Berne, le 31 janvier 2019

## Note au dossier

En date du 28 janvier 2018, la police malaisienne a indiqué au soussigné que Mohd Bakke SALEH serait de passage en Suisse les 14 et 15 février 2019 et pourrait se mettre à disposition des autorités suisses pour une audition.

La police malaisienne a fourni au soussigné l'adresse courriel du témoin, et accepté qu'il soit pris directement contact avec lui.

Le 29 janvier 2019, le soussigné a adressé un courriel au témoin, lui demandant s'il était d'accord de mettre à profit sa présence en Suisse pour y être entendu dans le contexte de l'affaire 1MDB en tant que témoin. Le courriel donnait en outre quelques informations pratiques quant au déroulement de l'audition – notamment son caractère contradictoire et la possible présence des conseils des prévenus Tareq OBAID et Patrick MAHONY.

Le soussigné invitait en outre le témoin à le contacter pour confirmer les aspects pratiques de l'audition.

Le témoin a confirmé sa disposition à être entendu et indiqué ses périodes de disponibilité.

Dans ces conditions, il est renoncé à adresser une convocation formelle au témoin, les éléments essentiels à la comparution lui ayant été communiqués (art. 203 al. 1 lit. b CPP).

Dont acte au dossier.

Ministère public de la Confédération MPC

  
Nicolas Bottinelli  
Procureur fédéral



Procureure fédérale: Alice de Chambrier  
Procureur fédéral: Nicolas Bottinelli  
Procureure fédérale assistante: Muriel Jarp  
Greffière: Marion Perler  
Procédure n°: SV.17.1802-DCA  
Zürich, le 15 février 2019

## Audition en qualité de témoin

Zürich, le vendredi 15 février 2019, à 08h28 heures

Se présente volontairement et déclare en qualité de témoin

**Mohd BAKKE SALLEH**, né le 13.07.1954, en Malaisie, originaire de Malaisie, domicilié à 33, Cangkat Datuk Sulaiman, Taman Tun Dr Ismail, 60000 Kuala Lumpur,

en présence de:

Nicolas Bottinelli, direction de la procédure  
Mallika Juillard, stagiaire juridique, rédaction du procès-verbal

Me Jean-François Ducrest, défenseur de Tarek OBAID  
Me Maurice Harari, défenseur de Patrick MAHONY

Etienne Solterman, interprète anglais-français

**Note au procès verbal** : Me Maurice Harari et Me Jean-François Ducrest requièrent le versement au dossier des échanges intervenus par courriel avec le témoin, en particulier le courriel dont il est question dans la note au dossier du 31 janvier 2019. Ils souhaiteraient avoir accès au courriel avant l'audition de ce jour.

Le procureur refuse ces demandes, dans la mesure où le contenu des courriels a été reporté dans la note au dossier du 31 janvier 2019 ainsi qu'en ce qui concerne les événements postérieurs dans les courriers adressés le 14 février aux conseils. S'agissant de la motivation, le procureur se réfère également au courrier du 14 février adressé à Me Jean-François Ducrest, dont copie est immédiatement fournie à Me Maurice Harari.

Me Jean-François Ducrest demande si les contacts ayant eu lieu entre le MPC et la police malaysienne (note du 31 janvier 2019) s'inscrivent dans le cadre de l'entraide judiciaire internationale ou de la procédure nationale.

Sigle  
Procureur fédéral

B.

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUM

Sigle  
Traduction

Sigle  
Témoin

MJS

Le procureur : il s'agit de coordination de procédures pénales. Celles-ci sont gérées par le CPP ainsi que par l'EIMP. Le courriel du 29 janvier 2019 s'inscrit dans ce cadre. Le MPC confirme que c'est lui qui a manifesté l'intérêt d'entendre Monsieur SALLEH.

Le procureur confirme que les questions de coordination concernent la stratégie interne de la direction de la procédure et ne font pas l'objet de notes au dossier.

Me Jean-François Ducrest émet une réserve préliminaire quant à la durée de l'audition du témoin qui n'est pas la même que ce qui avait été prévu. Me Maurice Harari partage cette réserve.

Le procureur en donne acte.

**Note au procès-verbal:** *l'interprète est rendu attentif à son devoir de traduire conformément à la vérité et aux sanctions pénales résultant de l'art. 307 CPS (fausse traduction en justice) ainsi que de l'art. 320 CPS (violation du secret de fonction).*

**Avez-vous des motifs de récusation contre l'interprète?**

Non.

**Comprenez-vous l'interprète?**

Oui.

**Information concernant les obligations du témoin**

Vous êtes entendu aujourd'hui dans le cadre de la procédure pénale contre

Tarek Essam OBAID

Patrick Andrew Marc MAHONY

Procédure menée contre Tarek Essam OBAID pour soupçons de gestion déloyale (art. 158 al. 2 CP), escroquerie par métier (art. 146 al. 1 et 2 CP), corruption active d'agents publics à l'étranger (322septies al. 1 CP), faux dans les titres (251 CP), blanchiment d'argent aggravé (305bis al. 1 et 2 CP) gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP)

et contre Patrick Andrew Marc MAHONY pour soupçons de gestion déloyale (art. 158 al. 2 CP), escroquerie par métier (art. 146 al. 1 et 2 CP), corruption active d'agents publics à l'étranger (322septies al. 1 CP), blanchiment d'argent aggravé (305bis al. 1 et 2 CP) et gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP) en qualité de témoin (Art. 177 CPP).

**Êtes-vous en mesure aujourd'hui de répondre aux questions?**

Oui.

En qualité de témoin, vous avez l'obligation de répondre aux questions sincèrement et au plus près de vos connaissances et de ne rien omettre. Conformément à l'art. 307 CPS, une

Sigle  
Procureur fédéral

B.

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUM

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



déposition fausse sur les faits de la cause est punie d'une peine privative de liberté de 5 ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

**Avez-vous compris cela?**

Oui.

Vous êtes invité à distinguer dans vos réponses entre ce que vous avez-vous même observé, vécu ou vu et ce que vous avez appris par ouï-dire.

**Avez-vous compris cela?**

Oui.

Vous vous rendez coupable de dénonciation calomnieuse au sens de l'art. 303 CPS, si vous dénoncez comme auteur d'un crime ou d'un délit une personne que vous savez innocente. Vous vous rendez punissable d'une peine privative de liberté jusqu'à 20 ans ou d'une peine pécuniaire.

Si, en dénonçant une infraction que vous savez n'avoir pas été commise, vous induisez la justice en erreur au sens de l'art. 304 CPS. Vous pouvez être puni par une peine privative de liberté allant jusqu'à 3 ans ou une peine pécuniaire.

En outre, vous êtes également punissable si vous soustrayez une personne à une poursuite pénale (art. 305 CPS). Cela vous expose à une peine privative de liberté allant jusqu'à 3 ans ou à une peine pécuniaire.

**Avez-vous compris cela?**

Oui.

**Droit général de refuser de témoigner**

Vous pouvez refuser de déposer, si vos déclarations sont susceptibles de vous mettre vous-même ou des proches en cause de telle manière que vous pourriez être rendu pénalement ou civilement responsable. De même, si vos déclarations sont susceptibles d'exposer votre vie ou intégrité corporelle ou celle d'un proche à une menace sérieuse ou de l'exposer à un autre inconvénient majeur, vous pourriez également refuser de témoigner (art. 169 al. 1-3 CPP).

**Avez-vous compris cela?**

Oui.

Si vous refusez de témoigner sans motif, vous pouvez encourir une amende d'ordre de CHF 1'000.- au plus (art. 64 al. 1 CPP). Vous pouvez en outre être condamné aux frais et dépens qui pourraient être causés par le refus de témoigner. De même, si vous persistez à refuser de témoigner après avoir été informé des dispositions pénales concernées (art. 292 CPS) une procédure pénale peut être ouverte (art. 176 CPP).

**Avez-vous compris cela?**

Sigle  
Procureur fédéral

B

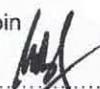
Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUH

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



Oui.

**Quelles sont vos relations avec les prévenus (art. 177 al. 2 CPP)?**

Je ne les connais pas. J'ai entendu leurs noms être mentionnés, c'est tout.

1 **Audition sur les faits**

2 Le procureur explique que l'audition se déroulera d'une traite. L'audition est divisée en cha-  
3 pitre. Sauf nécessité de correction ou de précision, les conseils des prévenus pourront poser  
4 des questions à l'issue de chaque chapitre, ainsi qu'à la fin de l'audition.

5

6 Question préliminaire de Me Jean-François Ducrest : quels sont les contacts que vous avez  
7 eu avec la police malaysienne en vue de l'audition en Suisse ?

8

9 J'ai été requis à deux reprises de faire des déclarations à la police malaysienne, concernant  
10 l'enquête sur 1MDB. Après la seconde déclaration que j'ai faite à la police, j'ai été contacté  
11 par l'officier de police, et il m'a été demandé si je pouvais soit me rendre en Suisse, pour  
12 rencontrer des représentants du MPC Suisse, ou si je pouvais être interrogé par eux en Ma-  
13 laisie. J'ai décidé de venir ici car je venais de me rendre au Libéria et sur mon chemin de  
14 retour, j'ai décidé de passer par Zürich avant de partir en Malaisie.

15

16

17 **1. Structure de 1MDB et employés**

18

19 **Pouvez-vous nous indiquer les fonctions que vous avez occupées au sein de TIA, puis**  
20 **de 1MDB, ainsi que leur durée ?**

21 Tout a commencé ainsi. A la fin 2008 et début 2009, j'ai été contacté par Monsieur Taek Jho  
22 LOW qui m'a dit que le roi de Malaisie était intéressé à établir un fonds souverain pour l'Etat  
23 du Terenganu. Il m'a été demandé de les aider dans cet établissement en étant membre du  
24 « Steering committee ». Le comité s'est réuni à plusieurs reprises avec des représentants de  
25 banques d'investissement ainsi qu'avec des représentants de sociétés d'audit. Le travail  
26 consistait à l'époque à réunir des idées en vue d'examiner la structure et l'étendue de TIA.  
27 Par la suite, lors d'une réception de thé qui a été organisée par le roi de Malaisie à son pa-  
28 lais, il m'a été remis une lettre qui me désignait officiellement comme un membre de ce Stee-  
29 ring committee. Par la suite, le gouvernement national, le Ministère des finances, m'a égale-  
30 ment demandé de devenir un des deux actionnaires de même que « director » de TIA. La  
31 désignation comme *director* a eu lieu le 10 mars 2009. Ensuite puisque rien ne s'est passé  
32 au niveau de TIA, et il y a eu un changement d'avis chez le roi de Malaisie et vu sa décision  
33 de ne pas mettre l'argent de l'Etat de Terenganu – j'aimerais être très clair, il nous a été dit  
34 que l'Etat avait décidé de ne pas continuer avec TIA. Cela m'a été transmis donc dès que j'ai  
35 reçu cette information j'ai décidé de démissionner comme *director* de TIA. Ceci s'est passé  
36 le 7 avril 2009. Par la suite, le 11 août 2009, j'ai été redésigné comme *director* de TIA et par  
37 la suite le nom de TIA a été changé en 1MDB. Sur question du procureur, c'est le Premier

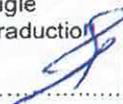
Sigle  
Procureur fédéral

B.

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUH

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 Ministre de la Malaisie, également Ministre des finances qui m'a redésigné, car cette entité  
2 était alors la propriété exclusive du Ministère des finances. Sur question du procureur, je  
3 précise que le Ministre des finances était Najib RAZAK, également Premier Ministre.  
4 J'aimerais ajouter que lorsque le gouvernement du Terengganu a décidé de ne pas continuer  
5 le travail du fonds souverain, le gouvernement de Malaisie sous le Ministère des finances a  
6 décidé de reprendre TIA.

7  
8 **Pouvez-vous nous dire en quelle qualité Taek Jho LOW vous a contacté ?**

9 Il agissait comme intermédiaire du roi de Malaisie et également pour le compte du Premier  
10 Ministre, Najib RAZAK. Sur question du procureur, je précise que c'est parce que je l'ai ren-  
11 contré à plusieurs reprises dans le bureau de Najib RAZAK, déjà lorsque celui-ci était adjoint  
12 du Premier Ministre ainsi que ministre de la défense, Najib RAZAK n'est devenu Premier  
13 Ministre qu'en avril 2009. J'ai rencontré Taek Jho LOW en 2008 et en début 2009, il est éga-  
14 lement celui qui accompagnait le roi dans son Palais pour me présenter au roi lors de la  
15 réception de thé. Sur question du procureur, ni Najib RAZAK ni le roi ne m'ont jamais direc-  
16 tement dit à moi que Taek Jho LOW les représentait, mais Najib RAZAK m'a demandé  
17 d'aider Taek Jho LOW et son travail. En ce qui concerne le roi de Malaisie lors de la récep-  
18 tion de thé, il m'a remercié ainsi que deux autres membres du Steering Committee pour don-  
19 ner notre temps et aider à l'établissement de TIA.

20  
21 **Vous nous avez déclaré avoir été un des deux actionnaires de TIA, est-ce que cela  
22 s'est matérialisé ?**

23 Oui, bien sûr. Pour répondre à votre question, j'étais actionnaire à hauteur d'un ringgit sur le  
24 capital de TIA à l'origine, je le faisais pour le gouvernement à titre de « Nominee ». A  
25 l'époque, j'occupais une fonction à haut profil, j'étais le *director* de gestion du groupe et CEO  
26 d'une société propriété de l'Etat. Je travaillais déjà dans le domaine du gouvernement, c'était  
27 peut-être à cause de cela qu'ils voulaient que je les aide. TIA était censée être une société  
28 Holding d'investissement. Pour répondre à votre question, je ne me souviens pas des détails  
29 de la date où j'ai arrêté d'être actionnaire ; j'étais le premier actionnaire promoteur, ensemble  
30 avec le secrétaire ou l'avocat de la société. Nous faisons cela pour le gouvernement de Ma-  
31 laisie. Pendant la même année je pense en avril-mai 2009, le Ministère des finances ou plus  
32 précisément le Ministre des finances *incorporated*, qui appartient au gouvernement, a repris  
33 mes actions. C'est ainsi que le 100% des actions appartenaient au gouvernement. Toutes  
34 les dates exactes figurent dans les formulaires.

35  
36 **Question de Me Jean-François Ducrest : avez-vous été rémunéré pour vos fonctions  
37 au sein du Steering Committee ?**

38 Non, rien. Nos réunions avaient lieu le soir, j'aidais simplement le gouvernement.

39  
40 **Formellement, quelles étaient les fonctions de LOW au sein de TIA et de 1MDB ?**

41 Taek Jho LOW m'a été présenté par son associé qui est un politicien proéminent du parti au  
42 pouvoir. Son nom est Tan Sri ABU ZAHAR UJANG. Le Premier Ministre a également men-  
43 tionné son nom. Il le connaissait d'avant. Taek Jho LOW lui avait présenté des investisseurs  
44 saoudiens et d'Abu Dhabi. Lorsque j'occupais la position de CEO de la société d'Etat, j'ai  
45 rencontré le Premier Ministre sur une base quasi-hebdomadaire. Le Premier Ministre m'avait

Sigle  
Procureur fédéral

B.

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUH

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 dit qu'il souhaitait apporter des investissements en Malaisie pour développer certains sec-  
2 teurs de l'économie du pays. A cette occasion, il avait mentionné que Taek Jho LOW l'avait  
3 présenté à des hommes d'affaire. L'un de ces investisseurs a investi dans le développement  
4 du pays, à Johor. Pour répondre à votre question, les noms des investisseurs saoudiens et  
5 d'Abu Dhabi ne m'étaient pas connus.

6  
7 Lorsque TIA a été créé, j'étais un *director* du 10 mars 2009 jusqu'au 7 avril 2009, c'est lors-  
8 que j'ai démissionné, et le 8 avril 2009, Taek Jho LOW ainsi qu'une autre personne, Dato  
9 Aziz ont été nommés « special advisors » de TIA. Taek Jho LOW a maintenu cette position  
10 quelques semaines et durant cette période, il a travaillé avec le Management ainsi qu'avec le  
11 Ministre des finances. Pendant cette période, pendant les quelques semaine que Taek Jho  
12 LOW était conseiller, il a travaillé sur le premier exercice de collecte de fonds de TIA. Et cet  
13 exercice de collecte de fonds portait sur l'établissement de l'Islamic Medium Term Notes  
14 (Sukuk) de 5 milliards de ringit.

15  
16 Pour répondre à votre question, je ne sais pas pourquoi Taek Jho LOW a quitté sa position,  
17 car à cette époque je ne faisais déjà plus partie de TIA, et lorsque je suis revenu, il n'avait  
18 déjà plus cette fonction.

#### 21 **Comment fonctionnait le processus de décision au sein de 1MDB ?**

22 Il y avait trois personnes qui étaient désignées comme *directors* le 11 août 2009. Moi-même,  
23 et deux autres personnes. Nous trois ainsi que deux autres personnes, nous étions les  
24 membres du Conseil d'administration de 1MDB. Je n'ai pas apporté mes documents car  
25 vous pouvez les avoir. Lorsque nous avons eu la première réunion du CA, j'ai été nommé  
26 président de 1MDB. A cette époque, le management nous a informés sur la structure, la  
27 constitution et les conditions de fonctionnement de 1MDB. Il nous a été dit que cette entité  
28 investirait dans tous les secteurs clés de la Malaisie, le secteur du gaz, du pétrole, de  
29 l'immobilier, du tourisme.

30 Pour répondre à votre question, je viens de vous décrire ce qui nous a été dit lors de la pre-  
31 mière réunion. Nous avons un BOD, et au-dessus un comité de conseil « Board of Ad-  
32 visors ». Le Chairman, président de ce comité, était le Premier Ministre de Malaisie. Cer-  
33 tains noms bien connus ont été mentionnés comme invités à être membres de ce Board of  
34 Advisors. Les statuts de 1MDB expliquaient toutefois très clairement que le pouvoir définitif  
35 de prendre des décisions en matière d'investissement ainsi que de désignation des per-  
36 sonnes clés, au niveau du Board of Directors ainsi que du Senior Management, revenait au  
37 Premier Ministre de Malaisie.

#### 39 **Quel était le rôle du Management ?**

40 Le Management avait le droit et la responsabilité d'exécution les décisions du CA et de  
41 l'actionnaire. Pour répondre à votre question, si on regarde les statuts « constitution » de  
42 1MDB, le pouvoir suprême appartient au Premier Ministre. Pour répondre à votre question, si  
43 on regarde le Board of Advisors, en fait il n'a jamais démarré, dans les statuts il est mention-  
44 né un Board of Advisors mais il n'y en avait pas en faits. Pour répondre à votre question,  
45 selon les statuts de 1MDB, il était l'autorité suprême pour toutes les décisions  
46 d'investissement ainsi que pour les nominations, non seulement pour nommer des membres  
47 du CA mais également des membres clés du management. La ligne de commande devait

Sigle  
Procureur fédéral

B

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUH

Sigle  
Traduction

Sigle  
Témoin

1 être Premier Ministre – Board of Directors – Management. Normalement, l'actionnaire ne va  
2 pas directement au Management. Mais 1MDB n'était pas normal, car le pouvoir du président  
3 du Board of Advisors, soit le Premier Ministre était dérogatoire, supérieur aux autres pou-  
4 voirs. Sur votre question, je réponds que dans 1MDB, le Premier Ministre donnait des ordres  
5 directement au Management sans passer par le Board of directors.  
6

7 **Question de Me Jean-François Ducrest : quand est-ce que vous avez réalisé que cette**  
8 **situation n'était pas normale chez 1MDB ?**

9 Nous avons réalisé cela après la première réunion du CA. C'est à ce moment-là que le Ma-  
10 nagement nous a expliqué le rôle des *Directors* ainsi que les statuts de 1MDB. Il nous a été  
11 expliqué que le Premier Ministre avait le pouvoir suprême, je dirais que dans toute autre so-  
12 ciété c'est le CA qui a ce pouvoir. Pour nous, les *directors* de 1MDB, nous nous sommes dits  
13 que c'était en ordre car 1MDB était une société de l'Etat, et donc que c'était en ordre si le  
14 Premier Ministre prenait ces décisions.  
15

16 **Question de Me Maurice Harari : est-ce que le fait que le Premier Ministre avait le pou-**  
17 **voir suprême avait pour conséquence que la situation n'était plus anormale ?**

18 Oui. Faisons une distinction entre deux scénarios : dans le premier, d'une société normale, il  
19 y a l'actionnaire, qui crée le *Board of Directors*, et le BOD qui désigne les personnes qui sont  
20 membres du *Management*. Les actionnaires désignent des administrateurs pour les repré-  
21 senter. Ca c'est normal. Mais dans le cas de 1MDB, en plus de ces trois, on a encore le  
22 *Board of Advisors*. Le *Board of Advisors* est là uniquement pour fournir les conseils. La seule  
23 différence c'est que le président du *Board of Advisors* se trouve être également l'actionnaire.  
24 C'est la manière dont le *Board of Advisors* considère la formation de décision. Lorsque les  
25 décisions sont prises sur instruction du Ministre des finances, cela est conforme aux statuts  
26 de la société. Je dois ajouter quelque chose, comme le *Board of Advisors* n'a jamais été  
27 créé, n'a jamais eu de réunions, en fait la prise de décision était en fait contrôlée par le Pre-  
28 mier Ministre, également ministre des finances.  
29

30 **Question de Me Jean-François Ducrest : pourquoi vos fonctions n'étaient pas rémuné-**  
31 **rées ?**

32 Mon mandat n'a duré que 70 jours, ils ne m'ont payé les honoraires que pour 30 jours. Le  
33 paiement a été effectué après ma démission de la société. Sur question, ma rémunération a  
34 été d'environ 22'000 ringgit, ce qui correspond à la rémunération mensuelle prévue pour le  
35 président du *Board*. Les autres membres du *Board* recevait environ 20'000 ringgit par mois.  
36

37 **Question de Me Jean-François Ducrest : pendant ces 70 jours, quel était votre taux**  
38 **d'occupation au sein de la société ?**

39 La position que j'ai eue dans 1MDB était celle de *director*, membre du CA et président du  
40 Conseil (*Chairman*). Ce n'était pas un poste exécutant. A l'époque, j'occupais déjà un poste  
41 à plein temps. Mon implication dans 1MDB était suivant le temps nécessaire. Si je me sou-  
42 viens bien, nous avons eu environ 5 ou 6 réunions du Conseil, et je crois que chaque réu-  
43 nion était d'environ 3 à 5 heures. Pour répondre à votre question, si 1MDB avait été une so-  
44 ciété normale, le temps aurait été à peu près le même. Lorsqu'on est un président de CA  
45 non exécutif, normalement on passe au bureau uniquement de temps en temps lorsqu'il y a  
46 une réunion du Conseil.  
47  
48

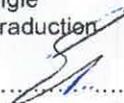
Sigle  
Procureur fédéral

B

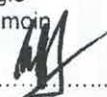
Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUM

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 Est-ce que la défense a des questions sur ce chapitre ?

2  
3 **Question Me Jean-François Ducrest : est-ce que vous avez eu d'autres occupations**  
4 **professionnelles que celles en lien avec les sociétés d'Etat durant votre période chez**  
5 **TIA puis chez 1MDB ?**

6 J'avais alors un emploi à plein temps avec une société d'Etat. Aujourd'hui je travaille dans  
7 une société qui est liée au gouvernement. Je fais la différence entre une société propriété de  
8 l'Etat, dans lequel celui-ci est actionnaire à 100%, et une société liée à l'Etat dans laquelle  
9 celui-ci dispose simplement d'une participation majoritaire.

10  
11 **2. Identification de l'opportunité commerciale « PETROSAUDI »**

12  
13  
14 **Veillez nous décrire les circonstances dans lesquelles 1MDB a été amené à**  
15 **s'intéresser à la joint-venture avec PETROSAUDI.**

16 Cette proposition a été proposée par le Management, c'était lors de la réunion du CA du  
17 mois de septembre 2009, si je ne me trompe, c'était le 18 septembre 2009. Lorsque le ma-  
18 nagement a expliqué qu'il y avait une proposition du gouvernement saoudien, dans le cadre  
19 de laquelle une société du nom de PETROSAUDI qui était contrôlée par le fils du roi Abdul-  
20 lah d'Arabie Saoudite, le Prince TURKI, qui allait travailler avec 1MDB pour développer des  
21 concessions pétrolières en Turkménistan ainsi qu'en Argentine. 1MDB recevrait une partici-  
22 pation de 40% dans le capital de la Joint Venture, 60% seraient détenus par PETROSAUDI.  
23 L'évaluation des actifs de pétrole et des concessions était plus élevée que le montant que  
24 1MDB devait investir. Il s'agissait de l'investissement dans une affaire dont la valeur du capi-  
25 tal était plus important que l'investissement fait. Il était expliqué qu'il s'agissait d'une *Joint*  
26 *Venture* au niveau gouvernemental (« G to G ») et que cela renforcerait les relations bilaté-  
27 rales. Pour répondre à votre question, je confirme que la valeur du capital était plus élevée  
28 que l'investissement. Dès le départ, le gouvernement saoudien entendait aider 1MDB en lui  
29 donnant cette opportunité. Pour répondre à votre question, c'est le Management qui a donné  
30 ces indications, dont le *managing director* était SHAHROL HALMI et le *buisness develop-*  
31 *ment* était Casey TANG. Pour répondre à votre question, eux ils travaillaient avec Taek Jho  
32 LOW et la direction PETROSAUDI, c'est pour cela qu'ils détenaient ces indications. Pour  
33 répondre à votre question, ils ont dit qu'ils ont discuté avec Taek Jho LOW et Taek Jho  
34 LOW a servi d'intermédiaire pour obtenir des informations de PETROSAUDI et les a four-  
35 nies au Management, et le Management lui-même a eu des contacts avec PETROSAUDI. A  
36 l'époque, ils ont mentionné deux noms : Tarek OBAID et Patrick MAHONY, comme *directors*  
37 de PETROSAUDI. Nous ne les avons jamais rencontrés, nous avons seulement entendu  
38 cela du Management.

39  
40 **Avez-vous reçu des documents établis par PETROSAUDI ?**

41 Le Management nous a montré un rapport d'évaluation par un évaluateur désigné par PE-  
42 TROSAUDI portant sur les actifs appartenant à la société. Pour répondre à votre question,  
43 ce rapport devrait figurer dans les documents de 1MDB, la police en a un exemplaire. Il y  
44 avait cette réunion le 18 septembre, et ensuite le 26 septembre il y avait une nouvelle réu-

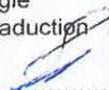
Sigle  
Procureur fédéral

B

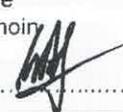
Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUN

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 nion du CA lors de laquelle nous avons pris notre décision dans laquelle nous avons investi  
2 dans PETROSAUDI mais nous, les membres du CA avons aussi établi une liste. Le rapport  
3 a été au Management, pas à nous (le BOD). Cette information a été fournie au CA lors de la  
4 réunion du 18 septembre, c'était le rapport du Management. Nous n'étions pas impression-  
5 nés, pas convaincus. Nous avons dit que nous n'avons jamais entendu parler de PETRO-  
6 SAUDI donc le CA a dit qu'on doit faire une *due diligence* de PETROSAUDI-. Quant à  
7 l'évaluation en question, elle était fournie par PETROSAUDI et nous voulions obtenir notre  
8 propre évaluation. Pour répondre à votre question, le rapport entier ne nous a pas été remis,  
9 c'est le Management qui nous a informés que sur la base de ce rapport, telle était la valeur  
10 des actifs etc.

11  
12 A la relecture, je précise qu'à mon souvenir, nous n'avons pas reçu d'autres documents pré-  
13 parés ou établis par PETROSAUDI, que le rapport MORSE précité.

14  
15 Sur question à la relecture de Me Jean-François Ducrest : j'ignore si des documents établis  
16 ou préparés par PETROSAUDI ont été soumis aux avocats de 1MDB.

17

18 **Question de Me Jean-François Ducrest : le BOD a-t'il demandé à voir ce rapport ?**

19 Oui, nous voulions voir le rapport intégral, mais nous ne l'avons jamais reçu. Nous avons  
20 parlé de cette évaluation qui a été établie par Edwin MORSE. Je précise que cette évalua-  
21 tion, qui avait été établie par Edwin MORSE était uniquement une évaluation faite à distance.  
22 Nous n'avons jamais vu le rapport, mais nous n'étions pas impressionnés par ce rapport car  
23 il émanait de PETROSAUDI, cela ne peut pas être un rapport professionnel et indépendant.  
24 Par non-professionnel, j'entends que cela provient du vendeur.

25

26 **Nous vous soumettons les documents SV.15.0969 B05.109.01-0943 à -0946. Il s'agit**  
27 **d'un courrier d'introduction du 28 août 2009, adressé par le prince TURKI à Najib RA-**  
28 **ZAK, ainsi que d'un courrier du 28 août 2009 de Tareq OBAID à Najib RAZAK. Nous**  
29 **vous laissons le temps d'en prendre connaissance.**

30

31 **Ces documents vous sont-ils familiers ?**

32 Oui, cela m'a été montré. Je les ai vus lorsque j'ai été interrogé par l'autorité anti-corruption  
33 malaisienne. C'était la première fois que je les voyais, à la police. Je ne les connaissais pas  
34 avant. Le Management nous avait indiqué qu'il y avait eu une réunion entre le Premier Mi-  
35 nistre malaisien et le Prince TURKI je crois en août 2009 et qu'ensuite le Prince TURKI a  
36 écrit au Premier Ministre malaisien.

37

38 **Question de Me Jean-François Ducrest : est-ce que ces informations vous ont con-**  
39 **vaincu du caractère « G to G » de l'opération PETROSAUDI ?**

40 Lors de la réunion du BOD lorsque le Management nous en a informé, nous avons pensé  
41 d'accord, c'est en ordre, nous avons pensé c'est intéressant mais nous voulions quand  
42 même avoir des éléments justificatifs, également quant au caractère « G to G » de  
43 l'opération, pour être convaincus. On a entendu ces informations pour la première fois, mais  
44 nous voulions voir la correspondance et obtenir d'autres informations pour être convaincus.

Sigle  
Procureur fédéral



Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal



Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 Nous avons simplement pris note des déclarations du Management, avec une certaine ré-  
2 serve.

3  
4 **Question de Me Maurice Harari : avez-vous demandé au Management de produire des**  
5 **éléments spécifiques pour prouver le caractère « G to G » de l'opération ?**

6 Le CA voulait obtenir plus d'informations, nous avons demandé au Management de procé-  
7 durer à une *due diligence* complète de PETROSAUDI et nous voulions également qu'une  
8 deuxième évaluation indépendante des biens soit établie. Nous n'avions que le nom de PE-  
9 TROSAUDI, nous voulions savoir qui c'était, quels genres d'activités elle exerçait. Nous vou-  
10 lions une *due diligence* en bonne et due forme.

11  
12 **Je me réfère à la page -0945, paragraphe « *Timing and Swift Mobilization of Capi-***  
13 ***tals...* ». Le premier paragraphe mentionne « *PSI has obtained all the required approv-***  
14 ***als to proceed and enter into this partnership with 1MDB ...*».**

15  
16 **Savez-vous de quels "required approvals" il est question ?**

17 Ceci est la lettre qui a été envoyée par PETROSAUDI au Premier Ministre, nous n'avons  
18 jamais vu cette lettre, nous ne savions pas quel genre d'approbation PSI avait obtenu. La  
19 seule chose que nous savions était que PETROSAUDI possédait des concessions en Turk-  
20 ménistan et en Argentine et que PETROSAUDI allait entrer dans une *Joint Venture* avec  
21 1MDB, et cela devait renforcer la relation bilatérale entre l'Arabie Saoudite et la Malaisie,  
22 c'est ce dont le Management nous a informés lors de la réunion du CA.

23  
24  
25 **Est-ce que la défense a des questions sur ce chapitre ?**

26  
27 **Question de Me Jean-François Ducrest : est-ce que Taek Jho LOW est intervenu dans**  
28 **cette présentation faite par le Management au Board of Directors , le 18 septembre?**

29 Taek Jho LOW n'était pas présent lors de la réunion du 18 septembre mais son nom a été  
30 mentionné, comme étant impliqué dans la négociation avec PETROSAUDI. Par contre, Taek  
31 Jho LOW a participé à la réunion du CA suivante, le 26 septembre, car il a été invité par le  
32 Management. Sur question du procureur, je rappelle que Taek Jho LOW a joué un rôle es-  
33 sentiel pour travailler avec le gouvernement de Malaisie, pour attirer des investissements du  
34 Moyen-Orient. Ensuite est arrivé cet investissement de PETROSAUDI, il a été mentionné  
35 que notre Premier Ministre avait rencontré Prince TURKI, qu'il y avait une possibilité  
36 d'investissement dans PETROSAUDI ; mais en tant que membre du CA et président du CA,  
37 nous n'étions pas convaincus, cela était trop beau pour être vrai.

### 39 3. Négociation de l'accord de joint-venture

40  
41 **Pouvez-vous nous décrire comment les négociations entre PETROSAUDI et 1MDB se**  
42 **sont déroulées ?**

43 Je n'étais pas impliqué dans les négociations. Cela a été géré par les directeurs exécutifs,  
44 donc le Management. Il nous a été dit que le *Managing Director*, soit SHAHROL et Taek Jho

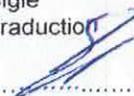
Sigle  
Procureur fédéral

B

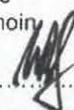
Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUH

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 LOW se rendraient à Genève pour continuer les négociations avec PETROSAUDI. J'ignore  
2 si ce voyage a eu lieu.

3

4 **Quelle était la valeur des biens que PETROSAUDI devait apporter dans la Joint Ven-**  
5 **ture ?**

6 USD 3 milliards. Sur question de Me Jean-François Ducrest, je précise qu'il s'agit bien de  
7 USD 3 milliards et pas d'environ USD 3 milliards. Sur question de Me Maurice Harari, je pré-  
8 cise que ce chiffre m'a été rapporté par le Management, et eux ils ont dit qu'ils avaient eu ce  
9 chiffre dans le rapport d'Edwin MORSE et selon les renseignements fournis par PETRO-  
10 SAUDI.

11

12 **Selon les règles en usage au sein de 1MDB, est-ce que les documents relatifs à la**  
13 **Joint Venture auraient dû être conservés, et si oui, par qui ?**

14 Tous les documents liés à la société devaient être conservés au siège de la société. Tout ce  
15 qui concerne des procès-verbaux de réunion devait être conservé. Pour répondre à votre  
16 question, les échanges relatifs à la négociation devaient également être conservés au dos-  
17 sier. Normalement, les procès-verbaux doivent être conservés par les secrétaires de la so-  
18 ciété car selon la loi malaisienne sur les sociétés, on est tenu de garder tous les docu-  
19 ments, toutes les informations matérielles, en bonne et due forme. Et la personne respon-  
20 sible de cette tâche était la personne responsable du Secrétariat de la société, de même  
21 que la division au sein de laquelle ce travail a été effectué.

22

23 **Concrètement, quelles mesures a pris 1MDB pour s'assurer de la bonité (solvabilité)**  
24 **de son futur partenaire commercial, PETROSAUDI, ainsi que de la qualité de ses ac-**  
25 **tifs ?**

26 C'est le 18 septembre que notre organisation a été informée de cette affaire ; et ensuite le 26  
27 septembre c'était la réunion lors de laquelle le CA a donné son approbation pour investir  
28 dans cette Joint Venture – mais à certaines conditions. Mais avant le début de cette réunion  
29 du CA, Taek Jho LOW m'a passé son téléphone portable en me disant que le Premier Mi-  
30 nistre de Malaisie voulait me parler, donc lorsque le Premier Ministre m'a parlé, il m'a dit ce  
31 projet de Joint Venture a fait l'objet de discussion depuis assez longtemps maintenant, j'ai  
32 rencontré les représentants de l'Arabie Saoudite, et cela serait bien pour les relations bilaté-  
33 rales entre l'Arabie Saoudite et la Malaisie et nous devons prendre une décision à ce sujet le  
34 plus rapidement possible. Il a également déclaré qu'il se réjouissait d'être témoin de la signa-  
35 ture de la Joint Venture dès que possible, et qu'il avait été informé que soit le roi Abdullah  
36 soit le Crown Prince SALMAN sera présent lors de la signature de la Joint Venture. Ceci était  
37 les paroles du Premier Ministre et le CA devait prendre la décision rapidement. Immédiatement  
38 après la fin de ma conversation avec le Premier Ministre, c'était avant la réunion du  
39 CA, j'ai dit aux autres membres du CA que je venais de parler au Premier Ministre, et qu'il  
40 voulait qu'on prenne rapidement une décision. Donc ceci a été mentionné aux autres *Direc-*  
41 *tors*. Pour répondre à votre question, je précise que j'ai rapporté au *Board of Directors*  
42 l'intégralité de ma conversation avec le Premier Ministre. Pour répondre à votre question, le  
43 Premier Ministre m'a dit qu'il voulait que le CA prenne une décision rapidement, mais il n'a  
44 pas donné de date précise. Il a dit qu'il souhaitait être témoin de la signature d'ici la fin du  
45 mois ; c'était le 26 septembre 2009, donc quand il parlait de la fin du mois, cela signifiait la

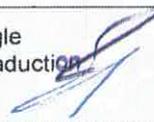
Sigle  
Procureur fédéral

B

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUH

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 fin du mois de septembre. Pour répondre à votre question, nous voulions que davantage de  
2 travail soit accompli, après avoir été informés de cet investissement pour la première fois le  
3 18 septembre, nous avons considéré que c'était trop beau pour être vrai, nous avons donc  
4 dit que nous voulions avoir une évaluation en bonne et due forme, procédure à une *due dili-*  
5 *gence* de PETROSAUDI et avoir une seconde évaluation des actifs. Nous avons donc pensé  
6 que le Management allait prendre un certain temps pour exécuter toutes ces instructions (faire  
7 la due diligence etc) mais cela ne s'est pas passé ainsi. Peu de temps après cette réunion  
8 du 18 septembre, on nous a dit qu'il y avait urgence de convoquer une nouvelle réunion du  
9 CA parce qu'ils envisageaient la signature de cet accord d'ici la fin du mois et cela a été re-  
10 confirmé par le Premier Ministre. Pour répondre à votre question, le Management lorsqu'il a  
11 dit qu'il voulait réunir le CA car PETROSAUDI leur avait dit qu'ils ne pouvaient pas attendre  
12 trop longtemps, mais le CA, hormis le *Managing Director*, SHAHROL, n'était pas si pressé.  
13 C'était SHAHROL qui poussait, mais les autres *directors* demandaient pourquoi est-ce qu'il  
14 était si pressé. Mais lorsque le Premier Ministre m'a parlé, cela a amené une nouvelle pers-  
15 pective à la situation. Il a dit que ceci a duré longtemps, qu'il a rencontré l'autre côté, que  
16 c'est bon pour les relations « G to G », alors que le CA doit prendre une décision rapide-  
17 ment, qu'il se réjouit de signer l'accord. C'est le Premier Ministre qui a créé l'urgence car  
18 autrement cela serait embarrassant pour le gouvernement de la Malaisie. Donc lorsque nous  
19 avons délibéré de cet investissement lors de la réunion, nous avons dit nous allons approu-  
20 ver l'investissement de USD 1 milliard pour une participation de 40% dans la Joint Venture,  
21 mais ce à quatre conditions : la première condition était que nous devons établir une deu-  
22 xième évaluation correcte et professionnelle des actifs de PETROSAUDI ; la deuxième con-  
23 dition est que nous exécutons les opérations de *due diligence* sur PETROSAUDI comme je  
24 l'ai expliqué avant. La troisième condition est de créer le CA de la société Joint Venture, et  
25 nous, 1MDB devait avoir trois représentants (sur six) dont deux des trois représentants doi-  
26 vent être des experts en pétrole et gaz et l'autre représentant de 1MDB doit être le *managing*  
27 *director*, c'est-à-dire SHAROL. Le CA de la Joint Venture doit être établi rapidement. La der-  
28 nière condition, le USD 1 milliard d'investissement de 1MDB doit être crédité sur le compte  
29 bancaire de la société Joint Venture et le nom de la société Joint Venture est de 1MDB-  
30 PETROSAUDI Limited. Aucun retrait de cet argent ne pouvait avoir lieu sans l'approbation  
31 du CA. L'instruction était que l'argent devait aller sur le compte de la société Joint Venture et  
32 que cet argent ne pouvait pas être touché avant que le CA ait été constitué.

33

34 **Me Me Maurice Harari produit un document « certified extract of minutes of the special**  
35 **board meeting of 1MDB , of Septembre 26th, 2009» qui rapporte les décisions prises**  
36 **par le CA et qui ne fait pas mention des conditions :**

37

38 **Question du Procureur : Pourquoi ce certified extract ne fait pas mention des condi-**  
39 **tions ?**

40 Je crois qu'il est mieux d'obtenir des documents des autorités malaisiennes car si on obtient  
41 des documents ici ou même de 1MDB, on ne peut pas se fier à ces informations.

42

43 **Les conditions que vous avez mentionnées, est-ce qu'elles figurent quelque part ?**

44 Dans les procès-verbaux du CA. J'ai décidé de ne pas apporter ces documents. Pour ré-  
45 pondre à votre question, ce n'est pas le PV de la séance. Si vous voulez une déclaration de

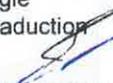
Sigle  
Procureur fédéral

B -

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUM

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 ma part, mais j'insiste si vous voulez les documents, obtenez-les par nos autorités. Je vous  
2 donne un exemple : lorsque les autorités malaisiennes ont enquêté sur 1MDB en 2014, ils  
3 ont demandé certains documents de la part du Management de 1MDB y compris les procès-  
4 verbaux de la réunion du 26 septembre 2009, et à cette réunion Taek Jho LOW a participé  
5 comme personne invitée. Mais la minute où ce PV a été remis à l'autorité anti-corruption ma-  
6 laisienne, le nom de Taek Jho LOW a été retiré du PV. Pour répondre à votre question, j'ai  
7 signé ce document mais le document complet que j'ai signé mentionne certainement que le  
8 montant d'USD 1 milliard doit être mis sur un compte. J'ai signé ce document mais le conte-  
9 nu a l'air différent de ce que j'ai signé. Il y a beaucoup de documents circulaires qui ont été  
10 signés dans le contexte d'autres documents.

11

12 **Note au procès-verbal** : copie dudit extract va être versée au dossier, en annexe 1.

13

14 **Question de Me Jean-François Ducrest : comment avez-vous compris l'appel de Najib**  
15 **RAZAK, comme une instruction, une invitation ou une observation ?**

16 C'était le Premier Ministre qui soulignait l'importance et l'urgence de l'investissement. Cet  
17 appel m'a rassuré sur le fait qu'il y a eu des discussions autres que ce qu'il y a eu du Mana-  
18 gement. Mais en ce qui concerne le CA de la société, nous devons toujours observé les  
19 règles de la société. Indépendamment de l'appel du Premier Ministre, nous devons toujours  
20 agir correctement, faire les choses en bonne et due forme.

21

22 **Question de Me Jean-François Ducrest : est-ce que sans l'appel du Premier Ministre,**  
23 **vous auriez autorisé la transaction le 26 septembre 2009 ?**

24 Non, nous n'aurions pas approuvé, nous aurions procédé à une période d'évaluation nor-  
25 male. Mais ici, la différence c'est que nous avons donné notre approbation mais nous l'avons  
26 assortie de quatre conditions. Tant que ces quatre conditions n'étaient pas remplies, l'argent  
27 ne devait pas être touché. En donnant cette approbation, nous avons transmis le message à  
28 PETROSAUDI que nous agissions de bonne foi.

29

30 Pour répondre à votre question, je ne pense pas que le Management a transmis ces quatre  
31 conditions à PETROSAUDI après la réunion du 26 septembre. En fait, ils ont d'abord signé  
32 l'accord et ensuite transmis l'argent le 28. Nous, les autres membres du CA nous ne savions  
33 pas ce qu'il s'est passé car c'est le Management qui s'en est occupé. Nous avons eu con-  
34 naissance des détails que lorsque nous sommes revenus à une réunion le 3 octobre. Ainsi, à  
35 la réunion du 3 octobre, le Management nous a informé avoir signé l'accord avec PETRO-  
36 SAUDI et ils avaient divisé le montant d'USD 1 milliard en deux tranches. Lorsqu'ils nous ont  
37 dit cela, on leur a dit : qui vous a donné l'autorisation pour diviser les USD 1 milliard ? Ils ont  
38 transféré USD 700 millions sur le compte de PETROSAUDI et USD 300 millions ont été cré-  
39 dité sur le compte 1MDB-PETROSAUDI. Nous étions tous choqués et fâchés, nous avons  
40 demandé pourquoi avez-vous fait ça et la réponse du *managing director* était que les avo-  
41 cats leur avait conseillé de faire ceci car c'était juridiquement faisable. C'est également à  
42 cette réunion qu'il nous a été dit que le montant de USD 700 millions a été versé à PETRO-  
43 SAUDI car ce montant était dû par la société Joint Venture à PETROSAUDI. Donc cet inves-  
44 tissement du Joint Venture n'a pas été transféré sur le compte de la société Joint Venture.  
45 Tout à coup le Management nous a dit que USD 700 millions devaient être payés à PETRO-

Sigle  
Procureur fédéral

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

Sigle  
Traduction

Sigle  
Témoin

1 SAUDI car la société Joint Venture devait USD 700 millions à PETROSAUDI. Cette informa-  
2 tion n'était pas connue du CA mais a été communiquée lors de la réunion du 3 octobre. Pour  
3 répondre à votre question, je ne me souviens pas des noms des avocats. Je crois que ce qui  
4 est important ici, lorsque nous avons été informé le 26 septembre, il n'y avait aucune men-  
5 tion dans le projet de contrat qui nous avait été soumis de payer USD 700 millions. Je pré-  
6 cise que le projet nous a été montré lors de la séance du 26 septembre. Ils nous ont juste  
7 informés sur les points saillants. Pour répondre à votre question, en tant que CA notre situa-  
8 tion était confortable dans la mesure où nous ne donnions pas une approbation concrète.  
9 Pour répondre à votre question, le Management a couvert tous les points saillants et ont  
10 également distribué une copie des actes, mais à ce moment-là ils ont dit très clairement qu'il  
11 y avait toujours beaucoup de points à résoudre, donc à la fin de la réunion on a dit ok faites  
12 le nécessaire, pour nous ce n'était pas l'accord final.

13  
14 **Est-ce que la défense a des questions sur ce chapitre ?**

15  
16 **Le procureur soumet le contrat de Joint Venture au témoin.**

17  
18 **Question de Me Jean-François Ducrest : est-ce que le document correspond au projet**  
19 **dont vous avez fait mention et qui a été discuté lors de la réunion du CA du 26 sep-**  
20 **tembre ?**

21 Cela s'est passé il y a dix ans. A cette époque, le Management a relevé les points saillants et  
22 les points clés. Pour répondre à votre question, oui cela semble similaire en terme de struc-  
23 ture et de volume ; c'est un document légal.

24  
25 **La séance est interrompue à 12h10.**

26 **Elle reprend à 12h40.**

27  
28 **4. Conclusion de l'accord de Joint-venture**

29  
30 **Nous vous soumettons le contrat de joint-venture entre 1MDB et PS (ci-après :**  
31 **« JVA ») [B05.104.01-0293] du 28 septembre 2009.**

32  
33 **Ce contrat a été signé pour 1MDB par SHAHROL AZRAL BIN IBRAHIM HALMI (« SHA-**  
34 **HROL »). Est-ce que SHAHROL avait besoin de l'autorisation du Board pour signer ce**  
35 **contrat ?**

36 Oui, il a été autorisé à signer, il avait une autorisation pour signer pour le CA. Il s'agissait  
37 d'une autorisation générale.

38  
39  
40 **En signant le contrat, est-ce que SHAHROL a respecté le cadre qui avait été fixé par le**  
41 **Board ? Quels sont les éléments qui vous permettent de l'affirmer ?**

42 En ce qui concerne les sujets principaux, ce qui n'a pas été respecté c'est le respect des  
43 conditions que le CA avait imposé. Pour répondre à votre question, les conditions étaient  
44 dans le procès-verbal. Les conditions ont été explicitées au cours de la réunion et ensuite

Sigle  
Procureur fédéral



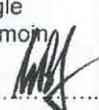
Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal



Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 consignées dans le procès-verbal. Je vous confirme que SHAHROL était présent lorsque  
2 ces conditions ont été discutées puis arrêtées.

3  
4 **Est-ce que la défense a des questions sur ce chapitre ?**

5  
6 **Question de Me Jean-François Ducrest : à la page 4 de l'accord Joint Venture, à la**  
7 **première ligne, le terme « PSI Loan Agreement » est défini. Quelle était votre compré-**  
8 **hension de ce « PSI Loan Agreement » ?**

9 Il n'y a pas eu de mention de ceci lorsque le projet antérieur nous a été soumis. Nous avons  
10 une réunion le 26 septembre 2009, si je lis cela, c'est indiqué qu'il s'agit d'un contrat de prêt  
11 du 25 septembre, c'est-à-dire la veille. Ceci n'a été ni mentionné ni souligné au CA.

12  
13 **Question du procureur : est-il exact que le Board n'a appris l'existence de ce *loan***  
14 **qu'après la signature du contrat par SHAHROL ?**

15 Oui.

16  
17 **Question du procureur : est-ce que vous avez demandé de voir ce *loan agreement* ?**

18 Lorsque le *Managing Director* nous a informés le 3 octobre qu'il avait signé au nom de 1MDB  
19 le contrat de Joint Venture et que l'investissement d'USD 1 milliard avait été payé en deux  
20 fois, notre réaction était une réaction de choc et de colère. Nous n'étions pas d'humeur à voir  
21 le contrat, l'argent était déjà parti.

22  
23  
24 **5. Transferts des fonds suite à la conclusion de l'accord de joint ven-**  
25 **ture**

26  
27  
28 **Il ressort du dossier que c'est Casey Keng Chee TANG (« Casey ») qui a fait opérer le**  
29 **transfert de USD 1 Mrd prévu par le contrat. Est-ce que CASEY avait besoin de**  
30 **l'autorisation du *board* pour opérer le transfert ?**

31 Oui.

32  
33 **Est-ce que le *board* avait autorisé CASEY à opérer le transfert de USD 1 Mrd. ?**

34 Oui, si je me souviens bien, il existe une décision du Board à ce sujet, signé par moi-même  
35 et le secrétaire de la société.

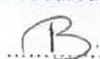
36  
37 **Est-ce que le *board* avait fixé des conditions qui devaient être remplies avant que le**  
38 **transfert ne soit opéré ?**

39 Oui, ce sont celles que je vous ai mentionnées précédemment et qui figurent au document  
40 complet de 1MBD.

41 **Est-ce que celles-ci ont été respectées ?**

42 Manifestement non, vu la manière dont le paiement a été divisé.

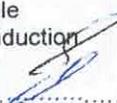
43  
-----  
Sigle  
Procureur fédéral



Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal



Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 **Pourquoi est-ce que le Board a autorisé CASEY à effectuer le transfert, alors que le**  
2 **contrat n'était pas encore signé ?**

3 Non, c'était pour faire le transfert après la signature du contrat, pas avant. C'était le pouvoir  
4 de le faire seulement après la signature du contrat.

5  
6 **Question de Me Jean-François Ducrest : est-ce qu'il s'agissait d'une autorisation préa-**  
7 **lable ?**

8 Non, c'est normal lorsque la décision est prise d'investir, on mentionne le nom de l'individu  
9 qui a le pouvoir de négocier pour la société ; c'est normal, on doit déléguer l'autorité à cer-  
10 tains individus.

11  
12 **S'agissant d'un transfert d'un montant d'USD 1 milliard, pourquoi avoir confié la com-**  
13 **pétence à une seule personne – Casey – et non à deux ? N'y avait-il pas un risque ?**

14 Non, la décision avait déjà été prise, il s'agissait seulement de l'exécuter. Que ce soit une  
15 personne ou cinq, la personne doit respecter les conditions fixées. L'assurance que nous  
16 avons nous au CA en approuvant cette décision était que l'argent devait aller sur le compte  
17 de la société de Joint Venture. Nous n'avons pas connaissance de cette histoire de USD  
18 700 millions, ceci est arrivé plus tard lorsque le Management nous a informé le 3 octobre.

19  
20 **Est-ce que la défense a des questions sur ce chapitre ?**

21  
22 **Question de Me Jean-François Ducrest : quelles sont les mesures concrètes prises**  
23 **par le Board pour s'assurer que les conditions fixées à l'entrée dans le Joint Venture**  
24 **soient respectées ?**

25 Le CA n'est pas responsable de la gestion de jour en jour de la société, les devoirs et res-  
26 ponsabilités d'exécution résident sont du ressort du directeur exécutif. Tous les autres  
27 membres du *Board* sont des administrateurs non exécutants. Lorsqu'une décision était  
28 prise, lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de cette décision, elle doit être régie par les li-  
29 mites du pouvoir. Manifestement nous nous attendions à ce que le Management exécute la  
30 décision telle qu'instruite par le CA. Lorsque nous avons appris qu'ils ne l'ont pas fait, l'un  
31 des commentaires que l'on a fait lors de la réunion du 3 octobre était de dire allez chez PE-  
32 TROSAUDI et demandez-leur de nous retourner les USD 700 millions et suivez les instruc-  
33 tions du CA de transférer les 1 milliard sur le compte de la société Joint Venture. Ces condi-  
34 tions étaient fixées dans les *Minutes* de la réunion. L'autre instruction était de faire ce qui a  
35 été dit auparavant, soit de procéder à une nouvelle évaluation indépendante et de faire la  
36 due diligence ; mais ce qui était très clair à ce meeting, c'est que la confiance dans le *Mana-*  
37 *gement* a été rompue. A la fin de cette réunion du 3 octobre, j'ai dit aux autres *Directors*,  
38 mais pas en présence du *Managing director* ou des autres membres du Management, je leur  
39 ai dit nous devrions tous démissionner. Mais j'ai réalisé alors que je ne devais pas démis-  
40 sionner immédiatement, parce que je devais m'assurer que le PV reflétait ce qui était arrivé,  
41 que toutes les instructions du Conseil étaient clairement reflétées dans les procès-verbaux.  
42 Donc j'ai dirigé une nouvelle réunion le 10 octobre, si bien que les PVs des réunions du 26  
43 septembre et du 3 octobre portent mes initiales sur chaque page. J'aimerais encore rajouter  
44 qu'après la réunion du 3 octobre j'ai envoyé un SMS au Premier Ministre et je lui ai expliqué  
45 ce qu'il s'était passé, et que l'argent a été divisé et que le CA n'était pas à l'aise. Comme je

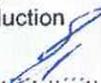
Sigle  
Procureur fédéral



Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal



Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 n'ai pas reçu de réponse du Premier Ministre, je me suis dit après quelques jours que je de-  
2 vais démissionner, donc j'ai remis ma démission le 19 octobre.

3  
4 **Question de Me Maurice Harari : avez-vous indiqué les motifs dans votre lettre de dé-  
5 mission, si oui lesquelles ?**

6 Je n'ai pas mentionné la véritable raison car la lettre était adressée au Premier Ministre.  
7 Lorsque j'ai pris ma décision de démissionner, je savais que le Premier Ministre était au cou-  
8 rant de ce qu'il se passait, parce qu'il n'a jamais répondu à mon SMS. Dans la mesure où il  
9 n'a pas répondu à mon SMS, je savais qu'il était bien dans l'affaire (« *in the loop* »).

10  
11 **Est-ce que vous avez parlé oralement ou autre avec le Premier Ministre à propos de  
12 votre démission ?**

13 Ma lettre de démission a été apportée par mon secrétaire au Premier Ministre. Après ma  
14 démission, le Premier Ministre ne m'a jamais parlé, jamais mentionné 1MDB. Je précise que  
15 j'ai continué par la suite à rencontrer régulièrement le Premier Ministre dans le cadre des  
16 autres activités que je menais pour la société étatique.

17  
18 **Question de Me Jean-François Ducrest : en votre qualité de président du Board, le 3  
19 octobre 2009, et le 10 octobre, avez-vous proposé que des sanctions soient pronon-  
20 cées contre les membres du Management, qui n'avaient apparemment pas respectées  
21 les conditions posées ?**

22 A cette époque-là, nous n'avons pas discuté de cela, car nous étions choqués de ce qu'il  
23 s'était passé. Concernant la réunion du 10 octobre, nous n'en avons pas parlé. Le 3 octobre  
24 j'ai envoyé le SMS au Premier Ministre, et n'ayant pas reçu de réponse, je savais que le  
25 Premier Ministre était au courant de tout ça. Le fait de prendre des démarches, mesures  
26 contre le Management ce ne serait pas facile car le pouvoir définitif concernant la nomination  
27 de la direction du Management et des personnes clés de la société restaient en main du 1<sup>er</sup>  
28 ministre. Le CA n'a jamais discuté de mesures à prendre, parce que nous savions que le  
29 Premier Ministre donnait des instructions. La chose correcte à faire était de démissionner.

30  
31 **Question de Me Maurice Harari : est-ce que d'autres membres du Board ont démis-  
32 sionné ?**

33 Un autre membre du Conseil a démissionné en janvier 2010. Il s'agit de TAN SRI AZLAN  
34 ZAINON.

35  
36 **Savez-vous pourquoi TAN SRI AZLAN ZAINON a démissionné ?**

37 Pour les mêmes raisons. Sur votre question je précise que nous, les quatre membres non-  
38 exécutifs du *Board* avons discuté le 3 octobre de démissionner. Pour répondre à votre ques-  
39 tion, TAN SRI m'a dit que ça n'avait pas l'air bien pour le Premier Ministre si nous deux dé-  
40 missionnions en même temps. Cela embarrasserait le Premier Ministre malaisien. Donc il a  
41 décidé de démissionner en janvier. Pour répondre à votre question, je sais qu'il n'a pas men-  
42 tionné les véritables raisons de sa démission au Premier Ministre. Vous connaissez la cul-  
43 ture, vous comprendrez la difficulté d'exposer au Premier Ministre les raisons pour lesquelles  
44 on démissionne.

45

Sigle  
Procureur fédéral



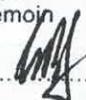
Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal



Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



1 **Pourquoi les autres membres du Board ne vous ont pas suivi ?**

2 L'un d'entre eux avait travaillé pour le Premier Ministre malaisien pendant plus de trente ans,  
3 il y avait un sentiment très fort de loyauté. Il s'agit de TAN SRI LODIN WOK. Et l'autre était  
4 une personne bien plus jeune, et il m'a dit qu'il se faisait des soucis sur l'impact que cela  
5 aurait sur la suite de sa carrière s'il devait démissionner.

6

## 7 **6. Divers**

8

9

10 **Pourquoi SHAHROL et CASEY ont-ils conservé leurs postes alors qu'ils avaient agi**  
11 **sans égard aux instructions du Board ?**

12 Ils savaient qu'ils avaient le soutien du Premier Ministre. Après notre démission, nous avons  
13 appris que SHAHROL prenait ses instructions non seulement de Taek Jho LOW mais aussi  
14 du Premier Ministre. Pour répondre à votre question, je le sais parce que SHAHROL me l'a  
15 dit, lorsque ceci a éclaté au grand jour en 2014-2015, j'avais un meeting avec SHAHROL et  
16 à cette époque il m'a dit qu'il avait reçu instruction du Premier Ministre malaisien.

17

18 **Est-ce que la défense a des questions sur ce chapitre ?**

19 Aucune autre question.

20

21 **Avez-vous encore des compléments ou corrections à apporter?**

22 Non, ce que je vous ai dit c'est ce qu'il s'est passé véritablement. Pour le terme juridique,  
23 c'est la vérité, rien que la vérité.

24

25 **Question de Me Maurice Harari : est-ce qu'avant de venir, vous avez repris les docu-**  
26 **ments, notamment les Minutes, pour vous rappeler les dates ?**

27 Vous savez, j'ai fait des déclarations à sept autorités jusqu'à maintenant, la première fois  
28 c'était jusqu'en 2014-2015 et la dernière fois c'était il y a deux semaines environ. Donc les  
29 choses sont toujours fraîches.

30

31 **Question de Me Jean-François Ducrest : sauf si on vous a interdit de le faire, je vous**  
32 **demanderais de bien vouloir expliquer devant quelles autorités vous avez été amené à**  
33 **faire ces déclarations ?**

34 A l'autorité anti-corruption de Malaisie. A la police, à la division des crimes économiques. A  
35 la banque centrale de Malaisie. Au bureau du réviseur général. Au comité des comptes pu-  
36 blics, c'était un comité composé des membres du Parlement. Et c'est tout, c'est là que je  
37 m'arrête.

38

39 **Question de Me Maurice Harari : si nous devons le demander aux autorités malai-**  
40 **siennes, est-ce que vous verriez une objection à ce que vos déclarations soient**  
41 **transmises aux autorités suisses pour la procédure pénale ?**

42 Si les autorités malaisiennes sont autorisées à le faire, je n'ai pas de problème avec cela. Je  
43 précise que lorsque l'on fait des déclarations à des autorités, on ne reçoit pas de copie.

44

Sigle  
Procureur fédéral

B.

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUM

Sigle  
Traduction

Sigle  
Témoin

1 **Est-ce que vous seriez d'accord, dans des conditions acceptables pour vous, de re-**  
2 **venir en Suisse pour y témoigner?**

3 Oui bien sûr, sans problème. Cette fois-ci vous devrez assumer mes frais.  
4

5 **Le procès-verbal est remis au témoin et aux avocats pour relecture.**

6 **Note du procureur :** quelques précisions de forme sont apportées directement dans le  
7 **corps du procès-verbal.**  
8

9 **Questions complémentaires (art. 147 CPP)**

10 Aucune.  
11

12 **Avez-vous des compléments ou corrections à apporter?**

13 Non.  
14  
15

**Note au procès-verbal:** il est consigné au procès-verbal que les dispositions prévues à l'art. 143 al.1 CPP ont été observées (art. 143 al. 2 CPP).

1 Au début de l'audition, le comparant, dans une langue qu'il comprend, est:

a. interrogé sur son identité;

b. informé de l'objet de la procédure et de la qualité en laquelle il est entendu;

c. avisé de façon complète de ses droits et obligations.

En référence à l'art 307 CPS, traduit en langue anglaise:

Traduit en langue anglaise et confirmé:

  
.....  
Initiales de l'interprète

  
.....  
Mohd Bakke Salleh

**Procureur fédéral**

**Stagiaire juridique**

  
.....  
Nicolas Bottinelli

  
.....  
Mallika Juillard

Sigle  
Procureur fédéral

B

Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal

JUM

Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



**Fin de l'audition:** 15h15 heure

Sigle  
Procureur fédéral



Sigle  
Rédaction du procès-  
verbal



Sigle  
Traduction



Sigle  
Témoin



**1MALAYSIA DEVELOPMENT BERHAD**  
**(formerly known as TERENGGANU INVESTMENT AUTHORITY BERHAD)**  
**(Incorporated in Malaysia)**

**CERTIFIED EXTRACT OF MINUTES OF THE SPECIAL BOARD MEETING OF**  
**1MALAYSIA DEVELOPMENT BERHAD**  
**(FORMERLY KNOWN AS TERENGGANU INVESTMENT AUTHORITY BERHAD)**  
**("COMPANY")**  
**HELD ON 26TH SEPTEMBER 2009**

RESOLVED :

INVESTMENT IN JOINT VENTURE

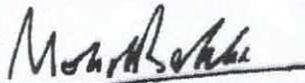
THAT the Company be and is hereby authorised to participate in a joint venture with PetroSaudi International Limited by investing in the capital of 1MDB PetroSaudi Limited by subscribing for 1,000,000,000 ordinary shares in 1MDB PetroSaudi Limited at US\$1.00 each for a total consideration of US\$ 1 billion or RM equivalent.

THAT consequential to the above, the Company be and is hereby authorised to enter into a Joint Venture Agreement ("JVA") with PetroSaudi International Limited upon the terms and conditions as stipulated in the JVA.

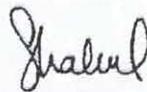
THAT the Directors of the Company or persons authorised by the Directors of the Company be and are hereby authorised, either solely or jointly, to sign and execute the JVA, any agreements and documents in relation thereto (as may be amended from time to time by further agreement between the parties) in connection with the above investment for and on behalf of the Company.

AND THAT for the purposes of the joint venture, the Directors of the Company be and are hereby authorised to do all acts and such other things, and take such other action necessary or advisable to carry out fully the purposes and intents of this resolution and the terms and conditions of the JVA, agreements and documents to be entered into between the Company and PetroSaudi International Limited.

Certified True & Correct,



Dato' Mohd Bakke Bin Salleh  
Chairman / Director



Shahrol Azral Bin Ibrahim Halmi  
Managing Director / Chief Executive Officer

15  
16  
17  
18  
19  
20  
2  
2  
2  
2

